



07 LE SECTEUR DES STARTS-UPS

LES QUESTIONS FREQUENTES LIEES AUX SECTEURS
DES STARTS-UPS

Quelles sont les étapes de financement d'une start-up ? 2

A sa création, la start-up a généralement besoin d'un capital limité. A ce stade, le financement provient des fondateurs, la famille, les amis. On parle de « love money ». Lors de cette phase, il est également fait recours au « crowdfunding », permettant de tester l'attractivité du produit tout en collectant des financements. La start-up intègre éventuellement un incubateur, permettant de constituer un réseau et de bénéficier d'un encadrement et de l'expérience complémentaire de nombreux autres entrepreneurs. C'est au stade de l'amorçage qu'intervient une ouverture du capital, via le premier tour de table, dit « seed money ». Des investisseurs, appelés « business angels » entrent au capital et financent cette première étape de développement de la start-up. Dans le cadre de la croissance de la start-up, le besoin en financement s'accroît. Lors de la phase de développement, elle lance de nouveaux tours de table pour augmenter son capital et se financer en venture-capital. La sortie des investisseurs se fait enfin via la revente à des fonds qui prennent le relais pour accompagner la croissance de l'entreprise, la revente à un groupe ou une IPO (Initial Public Offering), directement ou via recours à des Spac (Special Purpose Acquisition Company).

1 Quel est le régime de TVA des ventes à distance ?

Le nouveau régime des ventes à distance résulte de la transposition des directives UE/2017/2455 et UE/2019/1995. La livraison d'un bien expédié par le vendeur ou transporté pour son compte d'un Etat à l'autre de l'Union Européenne (UE) constitue une vente à distance et non une livraison intracommunautaire lorsque l'acquéreur est un non-assujetti à TVA (particulier). La vente à distance repose sur le principe de taxation à la TVA dans le pays de destination du bien lorsque les ventes annuelles dépassent le seuil de 10 000 € dans ce pays. La déclaration de la TVA collectée se fait par le biais d'un guichet unique.

3 Quels sont les principaux titres ou droits de souscription utilisés dans le cadre des levées de fonds ?

BSA : le Bon de Souscription d'Actions donne droit à la souscription d'actions, à un prix déterminé ou déterminable à l'avance. Le bénéficiaire achète ce droit qu'il aura le choix d'exercer, et ainsi de souscrire les actions ou de ne pas exercer.

BSA ratchet : il consiste à émettre des BSA au profit des investisseurs en leur permettant de souscrire au nominal un nombre d'actions non déterminé, qui sera fonction, soit de la valorisation retenue pour le tour suivant (Full ratchet), soit de la valorisation moyenne du tour initial et du tour suivant (Average ratchet). Le BSA ratchet permet aux investisseurs de se reluer en cas de valorisation ultérieure de l'entreprise inférieure à celle retenue lors de leur entrée au capital.

BSA Air : les BSA-AIR pour « BSA- accord d'investissement rapide » sont des BSA assortis d'un accord d'investissement rapide qui permet aux start-ups en phase d'amorçage de lever des fonds rapidement en différant la fixation de la valorisation de la société à la survenance d'un événement ultérieur (un nouveau tour de financement ou un événement de liquidité).

BSPCE : les Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise sont adaptés aux start-ups en raison des conditions particulières, prévues à l'article 163 bis G du code des impôts, qui entourent leur attribution. Ces bons sont remis gratuitement par la société émettrice à l'ensemble des collaborateurs, ou à certains seulement, et leur offrent le droit de souscrire des actions à un prix déterminé à l'avance.



07 LE SECTEUR DES STARTS-UPS

LES QUESTIONS FREQUENTES LIEES AUX SECTEURS
DES STARTS-UPS

Quelles sont les conditions d'activation des frais de recherche et développement ?

4

Les coûts de développement peuvent être comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale (PCG art. 212-3). Les 6 conditions suivantes doivent ainsi être simultanément remplies : Faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ; Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ; Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ; Capacité pour l'immobilisation incorporelle de générer des avantages économiques futurs probables ; Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement ; Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement

Quel est le régime fiscal des produits de cession et concession de brevets et assimilés ?

6

Les entreprises relevant de l'IR ou soumises à l'IS peuvent, sur option, soumettre à une imposition au taux réduit de 10 % le résultat net de cession, concession ou sous-concession de licence d'exploitation portant sur certains droits de la propriété industrielle.

Les actifs éligibles sont : les brevets, logiciels protégés, procédés de fabrication industrielle, inventions brevetables.

Ce régime d'imposition est applicable sur option expresse formulée dans la déclaration de résultat de l'exercice au titre duquel elle est exercée.

Le résultat net de la concession est déterminé par différence entre les revenus tirés des actifs éligibles et les dépenses de R&D qui se rattachent directement à ces actifs et qui sont réalisées. Les dépenses comme les frais généraux et frais de défense des droits de propriété industrielle sont exclues.

5 Quelles sont les dépenses éligibles au CIR ?

Le CIR est calculé à hauteur de 30 % des dépenses de recherche inférieures ou égales à 100 millions d'euros et à 5 % au-delà. Il s'applique aux dépenses de R&D définies par l'article L244 Quater B du CGI, dont les principales sont :

- Le montant des dépenses de personnel, au prorata du temps passé aux travaux de R&D,
- Les dotations aux amortissements du matériel affecté directement aux travaux de recherche,
- Certains frais de fonctionnement,
- Les frais de propriété intellectuelle, dépôt et maintenance de brevets,
- Les dépenses de sous-traitance de travaux de recherche confiés à un prestataire si ce dernier a obtenu l'agrément délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Les frais de veille technologique, dans une certaine limite,
- Les dépenses de normalisation, partiellement.

7 Pourquoi faire appel à un cabinet d'audit et d'expertise comptable spécialiste des starts-ups ?

Que vous soyez dirigeant d'une jeune pousse, d'une scale-up, d'une entreprise innovante solidement établie sur le plan national, solliciter les conseils d'un expert-comptable maîtrisant les spécificités des start-ups pour vous accompagner dans la rédaction des statuts juridiques, la réalisation du business plan, la gestion quotidienne de la comptabilité et de la fiscalité, analyser les projets de croissance externe et conduire les due diligences, vous garantit une expertise technique face aux problématiques inhérentes à votre domaine d'activité, votre besoin de croissance rapide et à votre structure capitalistique. L'expert-comptable comme les collaborateurs dédiés à votre entreprise sont des techniciens formés et expérimentés. Le choix d'un commissaire aux comptes habitué à travailler pour des startups vous assure une approche par les risques constructive et porteuse de valeur ajoutée pour vos équipes. Au-delà des tests substantifs menés il émet des recommandations pour la mise en place de processus destinés à améliorer votre contrôle interne et la fiabilité de production des états financiers.